



Synthèse du webinaire

La place des élus dans la politique Natura 2000

Session 1 – La politique Natura 2000 et le rôle de président de comité de pilotage

Jeudi 25 mai – 10h30-12h00

Avec le soutien de :



En partenariat avec :



Public visé : présidents de comité de pilotage et élus concernés par la politique Natura 2000

Finalité :

- Acculturer les élus à la politique Natura 2000 ;
- Mettre en avant le rôle des élus dans la mise en œuvre de Natura 2000 au niveau local ;
- Identifier les avantages et les opportunités du réseau Natura 2000 ;
- Identifier les leviers d'actions dans les territoires.

Programme :

10h30 : introduction du webinaire

Jean-Luc BLAISE, Maire de Mantet, Vice-Président du PNR des Pyrénées catalanes, Président de la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes et élu porte-parole de la mission inter-réseaux

10h35 : les fondamentaux de la politique Natura 2000

Aurélié PHILIPPEAU, coordinatrice de la mission inter-réseaux Natura 2000 et territoires

Baptiste MAURY, chef du bureau des outils territoriaux de la biodiversité au Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires

11h00 : le fonctionnement du comité de pilotage

Thomas BIERO – responsable du pôle Natura 2000 à la Région Normandie

11h10 : témoignages d'élus sur leur rôle de président de comité de pilotage

Yann VIVAT – Maire de Rompon (07) - Président du comité de pilotage du site Natura 2000 « Rompon-Ouvèze-Payre »

Rosiane GODEFROY - Maire de Le Perrier (85), Vice-Présidente de la Communauté de Communes Océan-Marais-de-Monts et Vice-Présidente du Syndicat mixte de la baie de Bourgneuf - Présidente du comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts »

12h00 : fin du webinaire



Questions / réponses

Financements

Quels sont les budgets affectés aux Régions pour les accompagner dans l'exercice de leurs missions d'autorité de gestion des fonds FEADER et d'autorité administrative des sites Natura 2000 exclusivement terrestres ?

L'article 41D de la loi des finances pour 2023 précise le montant des dotations attribuées à chaque Région dans l'exercice de la compétence de gestion des aides énumérées au VI de l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et dans l'exercice de la compétence mentionnée au IV ter de l'article L. 414-2 du code de l'environnement.

Les subventions octroyées pour l'animation des sites Natura 2000 sont-elles annuelles ou pluriannuelles ?

Les montants des aides et leurs modalités d'attribution et de paiement sont fixés par des conventions annuelles complémentaires aux conventions cadres pluriannuelles signées entre la structure animatrice et l'autorité administrative.

La subvention de la structure animatrice est attribuée en fonction des crédits ouverts à la loi de finances de l'année.

Quelles sont les différentes logiques de financement prévues pour les fonds européens FEADER/FEDER et LIFE ?

Le programme LIFE fonctionne avec une logique de financement par concours : les projets déposés sont en concurrence avec ceux de l'ensemble de l'union européenne ; seuls les meilleurs sont sélectionnés. Le taux de réussite est d'environ 30%.

Les fonds européens FEADER/FEDER fonctionnent avec une logique de financement par guichet : tous les dossiers respectant les conditions d'éligibilité peuvent être sélectionnés sous réserve de financements suffisants.

Les subventions ou aides accordées aux agriculteurs sur des projets sont-elles publiques ?

Les aides financières perçues par les agriculteurs dans le cadre de la signature de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques sont très majoritairement issues de fonds européens FEADER avec une contrepartie nationale (MASA / Agences de l'eau).



Transfert de compétences

Quelle est la répartition des rôles entre État et Régions concernant les chartes Natura 2000 ?

La répartition des rôles de chacun est définie dans les articles R414-11-1, R414-12, R414-12-1 du code l'environnement.

L'autorité administrative :

- S'assure du respect des engagements souscrits ;
- Peut, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte, vérifier sur place le respect des engagements souscrits ;
- Peut décider la suspension ou la résiliation de la charte en cas de fausse déclaration ou de non-respect des engagements.

Pourquoi avoir différencié la gestion des sites mixtes de celle des sites exclusivement terrestres ?

Les sites mixtes sont constitués de deux types de sites Natura 2000 : Article R414-2-1 « Est considéré comme majoritairement terrestre un site dans lequel la superficie des espaces terrestres est supérieure à la superficie des espaces marins et comme majoritairement marin un site dans lequel cette proportion est inverse ».

Ces deux types de sites Natura 2000 comportent des parties situées dans le domaine public maritime et restent donc placés sous la responsabilité conjointe du préfet maritime et du préfet de département.

Existe-t-il un risque de rupture des contrats Natura 2000 pendant les périodes de transition entre deux programmations ?

Le décret d'application de la loi 3DS assouplit la règle d'engagement sur 5 ans des contrats Natura 2000.

Le code de l'environnement offre la possibilité à l'autorité administrative d'ajuster leur durée pour s'adapter aux changements de programmations.

Comment sont réparties les responsabilités entre État et Régions pour les rapportages ?

Un rapportage « cadré » est réalisé tous les six ans par l'État au titre des articles 12 et 6 des directives. Le dernier a été réalisé en 2019 pour la période 2013-2018.

L'objectif avec les régions, pour l'année 2023, sera d'identifier tout ce qui relève de rapportages obligatoires, au-delà de celui qui est prévu tous les six ans, car un article du décret d'application prévoit un arrêté ministériel qui va définir les informations à partager entre État et Régions pour continuer à réaliser ce rapportage.



Comité de pilotage

Dans le cas d'une élection en 2022, avec les élections municipales qui auront lieu en 2026, sera-t-il nécessaire de convoquer et d'élire un nouveau président du COPIL en 2025 ou est-il possible de prolonger le mandat d'un an ?

Le mandat d'un président de COPIL est de 3 ans. Il sera donc obligatoire de procéder à une nouvelle élection en 2025. Si la personne élue n'a plus de mandat après les élections de 2026, elle ne sera plus légitime de siéger au collège électoral du COPIL et une nouvelle élection devra être déclenchée pour la présidence et la structure porteuse.

Est-il possible qu'un élu non directement concerné par un site Natura 2000 puisse être désigné comme président ? (Cas d'une communauté de communes non couverte entièrement par un site mais structure animatrice)

Oui c'est possible. Il est fréquent d'avoir des intercommunalités dont le territoire ne couvre pas tout le site Natura 2000 mais cela n'interfère pas avec les questions de présidence ou de maîtrise d'ouvrage. Par exemple en Normandie, un Parc naturel régional est maître d'ouvrage d'un site Natura 2000 situé en grande partie en dehors de son territoire.

Un président de COPIL peut-il déléguer ses fonctions à un autre élu en cas d'indisponibilité ?

Il n'y a pas de précisions sur ce point dans le code de l'environnement. Il est possible que cela se produise en cas d'empêchement de dernière minute car les dates des COPILs sont normalement fixées en fonction des disponibilités des présidents.

Dans le cas d'une multi candidature à la présidence d'un COPIL y a-t-il un formalisme à respecter pour procéder à l'élection ?

Par souci de neutralité, l'autorité administrative (région ou état) assure le déroulement des scrutins. En cas de renouvellement de la présidence, il y a différentes façons de procéder. Par exemple, en Normandie, l'invitation peut être envoyée par la collectivité territoriale animatrice du site Natura 2000 avec la signature du Président sortant. Dans une autre région, l'autorité administrative invite le collège des élus avant la tenue du COPIL pour l'élection du président puis une invitation signée conjointement par le nouveau président et la structure animatrice pour convoque le COPIL.

L'animateur Natura 2000 peut-il être présent lors de l'élection du nouveau président ?

Oui, ainsi que les membres ne faisant pas partie du collège électoral. Les votes se font généralement à mains levée, sauf si des demandes sont formulées en faveur d'un vote à bulletins secrets.



Grands prix Natura 2000

Quel est le principe des grands prix Natura 2000 ?

Les objectifs des Grands Prix sont de mieux faire connaître et de valoriser des actions exemplaires réalisées sur les sites Natura 2000, de favoriser les échanges entre les acteurs de la protection de la nature et de contribuer à une dynamique d'amélioration continue des outils et des méthodes de protection de la nature et de la biodiversité.

Quand aura lieu la prochaine édition ?

Les grands prix 2023 seront lancés en fin d'année par l'OFB.

